

Contrat de location d'Emplacement

Entre les soussignés :

Camping Amélia

Avenue Beausoleil

66110 Amélie les Bains

ci-dessus dénommé l'Exploitant

D'une Part

et Mr et Mme

.....

.....

ci dessus dénommé Le client

D'autre Part

Il est convenu ce qui suit :

L'exploitant du Camping met à la disposition de Mr

qui l'accepte un emplacement situé dans le camping

AMELIA CAMPING.

Le client s'engage à occuper un emplacement :

- Forfait STANDARD

Nbre d adultes ...

- Forfait AMELIA

Nbre d'enfants (de 7 à 13 ans)

Nbre d'enfants (-7 ans)

avec une TENTE m /une Caravane m/ camping-car.....m

Maximun 2 installations (caravane + canadienne ou 2 Tentes canadienne)

par emplacement et 1 véhicule

Durée : Le présent contrat est consenti pour la période

duà 12 h auà 12 h.

la réservation ne porte pas sur un numéro d'emplacement précis

La présente location est consentie à titre de résidence de loisir exclusivement

et selon le tarif en vigueur dans le camping (annexé au présent contrat)

Conditions et Charges :

1)La présente location ne deviendra effective qu'après réception d'un versement de 80 euros € (compris 8 euros de frais de réservation), effectué par chèque bancaire/postal ou mandat établi à l'ordre de CAMPING AMELIA.

2)Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.

3)Tout contrat de location non accompagné du versement représentant les arrhes et les frais de réservation sera caduc. De même façon, tout versement non accompagné du présent contrat dûment signé ne saurait assurer la location.

4)pour tout retard non signalée par le client précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible le surlendemain midi de la date d'arrivée mentionnée sur le présent contrat de location et les arrhes versées resteront acquises à l'exploitant.

5)Pour toute annulation parvenue 60 jours avant la date d'arrivée, les arrhes seront remboursées, moins les frais de dossier, après ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

6)Le client s'engage à respecter et faire respecter par les personnes occupant l'emplacement le règlement intérieur du camping (en particulier respect du repos entre 22h30 et 6 h et bon voisinage, attention aux sources de bruits).

7)Les amis en visite peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, après en avoir fait la demande à la réception, qui se réserve le droit de ne pas accepter certaines personnes.

Il leur faudra s'acquitter de la redevance spéciale (voir tarif).

8) Le non respect du règlement intérieur entrainera l'expulsion des contrevenants

Ale

Le Client.